

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0068/2021	Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2021.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA

Absents : /.

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°38/2021 du Conseil Municipal du 08 avril 2021 relative au budget de la Commune pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 28 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 0067/2021 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n° 01 ;

Considérant la Décision Modificative n° 01 notifiant le montant définitif de la participation communale 2021, pour 440 950 € - chapitre 65 - article 6558, aux syndicats et organismes intercommunaux nommés ci-après ;

Il convient d'acter les attributions suivantes :

• SI Lycée Limeil-Brévannes	22 700 €.
• SI Maison de retraite du Colombier	750 €.
• SIPPAREC	3 100 €.
• SIGEIF	1 000 €.
• SIPE	325 700 €.
• POLICE PLURICOMMUNALE	82 700 €.
• CENTRE CULTUREL DU PLATEAU BRIARD - LA RUE	5 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 440 950 €, répartie comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2021.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021.



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.